

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juin 2020**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 02 juin 2020, s'est réuni le 08 juin 2020 à 20 h 00, dans la salle des fêtes derrière la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
RUSPINI Christophe	LORANS Jean-Louis
VIOUX Alain	PEPIN Anne
MILETTO Aurélia	PEREIRA Georges
BECU Dominique	PLOTTIER Sylvie
BOISSON Andgel	REJET Amandine
HERON Natacha	TRUCHET Joël

Absent excusé : FERLIN Estelle.

Absent : néant.

Pouvoir : FERLIN Estelle à BOUVIER Nicole.

Secrétaire de séance : TRUCHET Joël.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Versement des indemnités de fonctions aux adjoints;
- 2 – Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 3 – Election des délégués dans les organismes extérieurs ;
- 4 – Election des membres des commissions communales ;
- 5 – Délégations consenties par le conseil municipal au maire;
- 6 – Association des communes forestières : nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et renouvellement d'adhésion pour 2020.
- 7 – Questions diverses.

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020. Aucune remarque, ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le point n°6 de l'ordre du jour susmentionné est rattaché au point n°3

D) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints (population de 500 à 999 habitants) :

- 1^{er} Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027 depuis le 01/01/2019) ;
- 2^{ème} Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027 depuis le 01/01/2019) ;
- 3^{ème} Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027 depuis le 01/01/2019) ;
- 4^{ème} Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027 depuis le 01/01/2019) ;

Et décide de verser ces indemnités mensuellement à compter du 24/05/2020.

II ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les articles 21 et 22 du code des marchés publics prévoient respectivement pour l'Etat et pour les collectivités locales la faculté de créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres. Elle expose en outre la réglementation en matière de marchés publics, notamment la répartition des compétences en ce qui concerne la procédure d'attribution des marchés.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, d'un Président : le Maire, et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibératives. Les résultats de l'élection permettent de désigner à l'unanimité :

Membres titulaires

- RUSPINI Christophe
- VIOUX Alain
- PLOTTIER Sylvie

Membres suppléants

- TRUCHET Joël
- HERON Natacha
- LORANS Jean-Louis

III) ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal dans les différents organes intercommunaux. Le résultat des élections, à l'unanimité, permet de désigner les personnes suivantes.

Syndicats ou organes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin (SIEGC)	BOUVIER Nicole PLOTTIER Sylvie	PEPIN Anne REVET Amandine
Syndicat d'Adduction d'eau (S.I.A.E.)	VIOUX Alain BECU Dominique	PEREIRA Georges LORANS Jean-Louis
Métropole Savoie	BOUVIER Nicole	PEREIRA Georges

Conformément à la convention du 21 mars 2014 avec la fédération de pêche de la Savoie, qui stipule dans son article 6 « litiges et conciliation » que « chaque année, au moins une fois par an, se réunira une commission composée de quatre membres du conseil municipal de la commune et de quatre membres du conseil d'administration de la fédération », le conseil désigne pour le représenter :

	Titulaires	Suppléant
Gestion du plan de Barouchat avec la fédération de pêche de la Savoie	BOUVIER Nicole RUSPINI Christophe VIOUX Alain MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël

La commune est adhérente au réseau des communes forestières depuis de nombreuses années. Par courrier du 12/05/2020, la Fédération Nationale des Communes FORestières (FNCOFOR) invite la mairie à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la commune pour l'association des communes forestières de Savoie.

	Titulaires	Suppléant
Association des communes forestières de Savoie	VIOUX Alain	LANDAZ Thierry

A la demande du ministère de la défense, le conseil municipal nomme comme correspondant défense, M. LORANS Jean-Louis.

La CC Cœur de Savoie a mis en place des commissions ouvertes aux conseillers des communes membres. A l'unanimité sont élus :

- Commission eau potable, assainissement, déchets, recyclerie, ... : MILETTO Aurélia et REVET Amandine.
- Enfance, jeunesse, ... : MILETTO Aurélia et FERLIN Estelle.
- Communication, patrimoine, ... : TRUCHET Joël et LORANS Jean-Louis.
- Agriculture : HERON Natacha et M. BOISSON Andgel.
- Zones humides : BECU Dominique et FERLIN Estelle ;
- Finances : BOUVIER Nicole et M. RUSPINI Christophe.

IV) ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire fait part de la possibilité de mettre en place des commissions communales, présidées par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a créé les commissions suivantes :

Nom des commissions	Membres
♦ Orientations budgétaires, finances, urbanisme	RUSPINI Christophe - VIOUX Alain HERON Natacha – LANDAZ Thierry BOISSON Andgel
♦ Travaux communaux, routes, agriculture, équipements divers	VIOUX Alain – RUSPINI Christophe TRUCHET Joël – LANDAZ Thierry BOISSON Andgel – PEREIRA Georges
♦ Cadre de vie, jeunesse, handicap, enfance, cérémonies et évènementiel	MILETTO Aurélia – VIOUX Alain RUSPINI Christophe - TRUCHET Joël BECU Dominique
♦ Communication, vie associative, lien intergénérationnel	TRUCHET Joël – RUSPINI Christophe VIOUX Alain – MILETTO Aurélia HERON Natacha

V) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 21221-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le maire est alors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (150 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 30 000 € H.T maximum, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De décider les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € H.T. par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 50 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

VI) QUESTIONS DIVERSES

VI -1) Recrutement d'un agent technique saisonnier

Compte-tenu des contraintes liées au contexte sanitaire en cours (protocole) et du fait que les fleurs de printemps / été n'ont pas pu être plantées, il est décidé à l'unanimité de ne pas recruter d'agent technique saisonnier pour la période estivale cette année.

VI -2) Enquête publique

Une enquête publique est actuellement en cours suite à la demande présentée par le GAEC LISON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation d'abattage d'animaux située sur le territoire de la commune de Chamousset. Après présentation de ce projet, à l'unanimité le conseil donne un avis favorable sur ce dossier.

VI -3) Travaux

- Un électricien a été mandaté afin de résoudre un problème électrique à La Grande Croix d'Aiguebelle : l'éclairage public qui lorsqu'il s'allume fait disjoncter le compteur dans une habitation.
- Afin d'éviter tout risque d'accident, l'escalier de l'église sera condamné. Un devis a été demandé à un menuisier pour le remplacer par un nouvel escalier en bois. Un charpentier interviendra dans les prochains jours pour reprendre les problèmes d'étanchéité du toit.

- La levée des réserves des 3 lots des travaux d'aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle a été réalisée la semaine dernière. Le solde de ces 3 lots sera donc payé dans les prochains jours. Reste à reprendre le monument aux morts et l'arrivée d'eau de la citerne qui se trouve au-dessus de ce hameau.
- Une poubelle a été installée au city-stade ainsi qu'à l'étang des blâches ;
- L'ancien taille-haies acquis en 2006 ne fonctionne plus très bien. Les frais de réparation étant élevés un nouveau a été commandé (540 € TTC) et devrait être reçu dans les prochains jours.

VI -4) Plan d'eau de Barouchat

Une invitation a été reçue de la fédération de pêche qui gère le plan d'eau de Barouchat afin de rencontrer les membres de la nouvelle équipe municipale. Après un tour de table, la date du vendredi 26 juin est retenue. Elle sera proposée à la fédération de pêche et confirmée rapidement si elle est retenue.

VI -5) Communication

Une nouvelle lettre de Bourgneuf a été distribuée ce jour. Cette distribution était accompagnée d'un bulletin de souscription (offre promotionnelle au prix spécial de 50 €) à l'ouvrage de référence 1000 ans d'histoire en Cœur de Savoie qui paraîtra en librairie en septembre 2020 au prix de 65 €.

VI -6) Moto cross

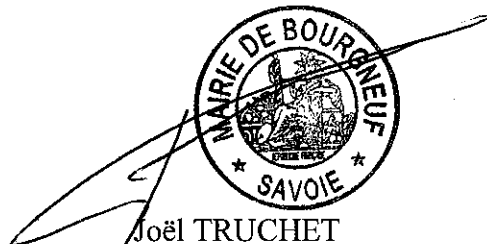
Madame Sylvie PLOTTIER informe le conseil que des motos cross circulent régulièrement à vive allure sur le chemin rural qui passe devant l'étang des blâches et débouche au lieu-dit « La Croix du Dollet ». Ceci occasionne une dégradation importante de ce chemin en créant de gros trous.

La prochaine réunion est fixée au lundi 20 juillet à 20h.

La séance est levée à 22 h 00.

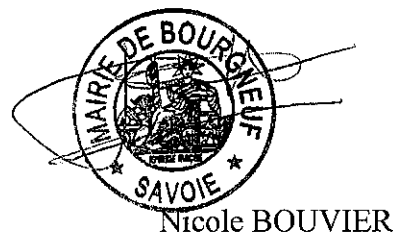
Fait à Bourgneuf, le 16 juin 2020.

Le secrétaire



 Joël TRUCHET

Le Maire



 Nicole BOUVIER